

dans le passé. Nous avons donné des instructions complètes à nos fonctionnaires sur ces questions et même si je ne puis signaler tel ou tel résultat en particulier, nous croyons qu'il y a eu amélioration sensible et c'est d'ailleurs ce dont nous sommes informés.

La valeur des textiles importés fait l'objet d'études constantes et tout grief reçu au ministère au sujet des évaluations donne lieu à une enquête par des fonctionnaires compétents. Nous en avons maintenant sept en service en pays étrangers. Les évaluateurs du bureau central d'Ottawa visitent continuellement les différentes régions des États-Unis en vue d'examiner et de vérifier les valeurs, les griefs, et ainsi de suite.

Nous avons aussi resserré les contrôles au sujet des factures. Pour nous aider à dépister les sous-évaluations, les exportateurs sont obligés d'indiquer des renseignements d'ordre technique dans les factures et d'y annexer des échantillons des marchandises, de sorte que nous pouvons examiner ces échantillons et nous assurer qu'ils correspondent bien à ce qui est indiqué dans la facture. Nous avons donné d'autres instructions à nos fonctionnaires au sujet de ces questions. Nous avons donné à tous nos évaluateurs un cours sur la comptabilité du prix de revient du textile. Ils ont été instruits de ces choses et nous croyons qu'ils mettent toute leur compétence à appliquer la loi telle qu'elle est aujourd'hui constituée, dans toute la mesure où elle peut être appliquée et maintenue.

Nous avons assujéti les textiles de deuxième qualité à la loi sur les douanes, en ce qui concerne le dumping. Jusqu'ici ces textiles n'étaient pas inclus. Il y a environ un an, nous avons assujéti ces textiles à la loi, par décret afin de nous protéger contre le dumping. Ces textiles représentent une très forte proportion de ceux que nous importons, car ceux des États-Unis sont de très bonne qualité. C'est donc une partie importante de nos importations et en les plaçant sous le régime de la loi, nous avons sensiblement amélioré la situation.

Le député de Laurier a parlé des importations du Japon et de la Chine et des mesures prises par le ministre des Finances en collaboration avec le gouvernement japonais pour l'acceptation de contingents par ce dernier gouvernement. Je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre des Finances a déclaré à ce propos. Le ministère applique la disposition pertinente. J'ai imposé des droits antidumping sur les textiles de Chine. Nous avons imposé de très forts droits, malgré les protestations, évidemment, des divers importateurs qui pensaient que leurs évaluations seraient acceptées, mais nous les avons refusées. Nous maintenons cette attitude.

Il y a d'autres questions, naturellement, comme celle des remises. Nous avons commencé à nous renseigner là-dessus il y a environ un an et nous avons découvert que les remises qui sont autorisées à l'égard des importations de textiles sont très élevées. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre il y a quelque temps, nous avons révisé ces remises. Nous avons publié un nouveau bulletin, le bulletin n° 12 des évaluateurs et, alors que les remises atteignaient jusqu'à 20, 25 ou 30 p. 100, nous les avons sensiblement réduites à l'égard de la grande majorité des importations. Pour ce qui est des draps de coton, des taies d'oreiller en coton, du croisé et de la satinette pour vêtements, nous avons réduit la remise dans chaque cas à un maximum de 5 p. 100, et à 10 p. 100 dans le cas de l'étoffe croisée de coton.

Cela a représenté un apport précieux pour l'industrie textile.

Loin de moi la pensée que l'industrie se porte bien. Elle ne se porte pas bien, et cela ne cesse de nous préoccuper. Cependant, je puis déclarer sans crainte de me faire contredire que, pour mauvaise que soit la situation de l'industrie à l'heure actuelle, elle serait encore bien pire n'eût été certaines des dispositions que nous avons prises, les mesures du ministère, ainsi que les relevés qu'on n'a cessé de faire.

L'hon. M. Chevrier: Dans certaines régions, les choses pourraient difficilement être pires qu'elles le sont.

L'hon. M. Nowlan: Je n'essaye pas de justifier cet état de choses. C'est un domaine qui échappe à la réglementation de mon ministère. Nous avons appliqué la loi de la meilleure façon possible afin de doter l'industrie de toutes les sauvegardes et de toute la protection dont on puisse l'entourer.

Le député de Port-Arthur a soulevé une question sempiternelle qui a suscité parmi nous nombre d'intéressants débats: celle de la censure. Il a demandé si l'on avait donné à ce sujet de nouvelles instructions aux fonctionnaires des ports ces derniers temps. Je puis lui assurer qu'aucune directive de cet ordre n'a été donnée. L'administration est exactement la même qu'elle l'était à l'époque. Notre situation posera un problème intéressant lorsque les décisions seront prises, codifiées, et que la loi sera éclaircie. Nous en sommes heureux parce que c'est une situation désagréable dans laquelle nous nous trouvons en tant que censeurs ultimes, pour ainsi dire. Nous devons nous rappeler que cela ne s'applique qu'aux périodiques venant d'outre-frontière. Cela ne s'applique pas du tout aux imprimés du Canada. Cela ne s'applique